



RYTHMES SCOLAIRES : *Poursuivre la résistance ...*

FO confirme son exigence d'abrogation du décret !

L'immense majorité des communes (82%) ne sont pas encore passées aux nouveaux rythmes scolaires qui de fait éclatent l'école de la République et menacent le statut national des enseignants fonctionnaires d'Etat.

► **Du côté des maires, la résistance grandit !**

Plus de 1733 communes (*) se sont d'ores et déjà prononcées contre le décret, et demandent à ne pas le mettre en œuvre en 2014.

Dans les Bouches du Rhône, les communes des Pennes Mirabeau, Fos, Marignane, Mollegès, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis refusent de l'appliquer. 600 maires se sont rassemblés dans un collectif déclarant qu'ils ne mettraient pas en place la réforme en 2014.

*Source : <http://vigilance-rs.clicforum.fr/t604-Liste-des-communes-qui-refusent-d-appliquer-la-r-forme-des-rythmes-scolaires.htm>.

► **La préfecture de l'Essonne renonce à saisir la justice à l'encontre de la commune de Janvry qui a refusé d'appliquer la réforme des rythmes.**

► **En se mettant massivement en grève le 14 novembre et le 5 décembre** (avec 52 appels communs FO/SNUipp/CGT/SUD), les personnels ont affirmé leur rejet de cette contre réforme.

➔ **Le SNUDI-FO 13 propose aux collègues de solliciter les maires pour qu'ils se prononcent sur la suspension et/ou la non mise en œuvre du décret.**

Alors que les maires doivent transmettre au DASEN la grille des horaires scolaires au 31 janvier 2014, **rien n'est joué, rien n'est réglé !**

Le SNUDI FO alerte toute la profession : le décret sur les rythmes scolaires ne peut qu'aboutir à la dislocation de l'école publique et à la remise en cause du statut et des conditions de travail des enseignants, mis sous la tutelle des municipalités !

Pour le SNUDI-FO, une seule issue pour la défense du statut des enseignants et pour éviter l'explosion de l'école publique : **il faut que le ministre suspende sa réforme et abroge son décret !**

Dans l'immédiat, il faut que les maires renoncent à appliquer la réforme !

En pièce jointe, un **projet d'adresse aux maires** que nous invitons à discuter, adapter, adopter et signer dans les écoles et à adresser au maire de la commune, avec copie au syndicat.

Téléchargeable sur notre site → [format DOC](#) [format PDF](#)

Petit rappel : le décret ne s'impose pas aux écoles privées !!!

➔ **Le SNUDI-FO 13 propose aux collègues de répondre à son enquête syndicale.**

Le ministre table sur l'enfermement dans les communes et l'application différenciée de sa réforme pour disloquer la résistance de la profession et des parents d'élèves.

Pour la poursuite du combat pour l'abrogation du décret sur les nouveaux rythmes, pour argumenter et dénoncer concrètement les conséquences nocives pour les personnels et les élèves, le syndicat a besoin d'un maximum d'informations (dispositif prévu, conséquences pour les personnels, ...).

Enquête en pièce jointe et téléchargeable sur notre site → [format DOC](#) [format PDF](#)

Les premières conséquences désastreuses de la loi de refondation et de territorialisation de l'Education nationale : des attaques en règle contre notre statut !

► **Le décret sur les rythmes scolaires et le droit à temps partiel sont incompatibles**

Les organisations d'horaires de semaines différentes d'une commune à l'autre voire d'une école à l'autre instituées par le décret du 24 janvier sur les rythmes scolaires conduisent les DASEN à remettre en cause le droit au temps partiel.

Diminutions des prestations CAF et annualisation du service des enseignants à temps partiels sont les conséquences désastreuses du décret rythmes scolaires.

Pour défendre le droit au temps partiel, le décret Peillon ne doit pas s'appliquer !

Pour plus de renseignement, voir le [communiqué intégral >ICI<](#)

► **Le conseil école-collège, élément essentiel du dispositif de l'école du socle commun contre le statut des personnels**

Ce dispositif cherche à imposer la logique de la territorialisation aux enseignants en généralisant les échanges d'enseignants entre le 1^{er} et le 2nd degré, sans aucune base réglementaire.

Présidé conjointement par le Principal et l'IEN qui désigneront les participants parmi les équipes pédagogiques du secteur.

Pour défendre le statut des personnels, le décret Peillon ne doit pas s'appliquer !

Pour plus de renseignement, voir le [communiqué intégral >ICI<](#)

► **Vers la municipalisation de l'école maternelle**

Le ministère a élaboré un document de « recommandations » destiné aux enseignants de maternelle, afin de « les aider à organiser leurs pratiques » dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires.

Très vite, on s'aperçoit que le principal but de ce document est de préparer les équipes à la territorialisation progressive de l'école. Les enseignants doivent notamment « veiller à la bonne articulation des temps scolaires et des temps péri-scolaires, et aux transitions entre les activités »

Pour défendre l'école maternelle, le décret Peillon ne doit pas s'appliquer !

Pour plus de renseignement, voir le [communiqué intégral >ICI<](#)

► **Chantiers ministériels sur les métiers et les statuts des personnels de l'Education nationale**

FORCE OUVRIERE informe et alerte tous les collègues sur la programmation de disparition des droits statutaires de tous les personnels : Directeurs, adjoints, titulaires brigades, CPC, membres des RASED, psychologues scolaires...

Pour plus de renseignement, voir le [dossier spécial du SNUDI FO >ICI<](#)

RIS du SNUDI FO 13 – 2^{ème} trimestre

Le SNUDI-FO 13 propose aux collègues de participer aux réunions d'information syndicale qu'il organise.

Rythmes scolaires, groupes de travail sur les métiers (avec atteintes au statut et conséquences concrètes de la déréglementation de nos obligations et conditions de travail), territorialisation, carte scolaire, mouvement, questions salariales, positions et actions du syndicat, ...

De nombreux points d'information à l'ordre du jour ... et toutes les questions que vous souhaitez aborder !

Ces prochaines RIS sont l'occasion de poursuivre la discussion sur l'action nécessaire pour l'abrogation du décret rythmes scolaires.

Voir les premières réunions programmées [> ICI <](#)

Télécharger l'avis de participation pour votre IEN [>ICI<](#)

Renforcer le syndicalisme indépendant ...

Pour être entendu et obtenir satisfaction sur ces revendications, il est important de **renforcer le syndicalisme libre et indépendant FORCE OUVRIERE.**

Le SNUDI FO 13 vous appelle à le rejoindre : **En 2014, j'adhère au SNUDI FO !**

Pour tout problème, contactez vos délégués du personnel FORCE OUVRIERE

07.62.54.13.13 ou 06.81.60.64.35 ou 06.13.71.37.25